



Oiseaux-Nature

9 rue du Haut du Rang
88220 RAON-aux-BOIS

Publication : Le Troglo, la revue qui aime la vie

Mél : oiseauxnature@free.fr

Site internet : www.association-oiseaux-nature.com

R+AR

Objet : débroussailllements illégaux

le 24/04/2026

Messieurs Parmentier frères

6, route de Gérardmer
88000 Épinal.

Messieurs

COPIE POUR INFORMATIONS

Comme vous le savez, malheureusement, l'effondrement de la biodiversité s'amplifie et notre association Oiseaux-Nature, dans l'intérêt général, multiplie les efforts pour faire connaître et préserver notre patrimoine commun. Tous ensemble, nous devons œuvrer à inverser la tendance et nous comptons sur vous pour y participer.

Depuis plusieurs années et à plusieurs reprises, nous vous avons écrit pour vous demander d'anticiper ou différer les travaux de débroussaillage en période sensible, notamment sous les lignes électriques, ce qui n'a apparemment pas eu d'effets. Or :

Sur le Code de l'Environnement :

Nul ne peut s'en affranchir et l'un de nos buts est " le respect des lois et règlements en vigueur. Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de l'article 411-1 du Code de l'Environnement.

Sur la biodiversité et la perte des habitats : la biodiversité dans le département des Vosges souffre

- *de l'impact des activités humaines en tous genres ;
- * de l'utilisation effrénée des pesticides dans l'agriculture et chez beaucoup de particuliers ;

*de l'augmentation de la circulation routière qui a un impact terrible sur de multiples espèces ;

*de la mécanisation des interventions qui s'est généralisée depuis peu ;

*des rejets en tous genres et de toutes provenances dans les cours d'eau et zones humides ;

*du dérèglement climatique catastrophique pour l'agriculture, l'apiculture, la flore et la faune dans son ensemble ;

Sur un constat à prendre en compte : milieux aquatiques, milieux agricoles, milieux forestiers, milieux anthropisés... tous sont dans un état déplorable.

Sur la position de la justice : saisis par nos soins, entre autres décisions,

* le Tribunal Civil d'Épinal a sanctionné sévèrement un agriculteur de Martigny les Bains qui avait débroussaillé sans tenir compte de la période sensible ;

* le Tribunal Correctionnel d'Épinal récemment a fait de même envers une entreprise ayant débroussaillé à Autrey ;

* la Cour d'Appel de Nancy confirme et parfois amplifie les préjudices écologiques et moraux qui nous sont attribués, reconnaissant le travail de fond, sur la durée, que font nos adhérents depuis 46 ans.

Sur l'urgence parfois évoquée pour effectuer des travaux :

Nul ne conteste qu'il peut y avoir des urgences et qu'il faut parfois agir vite. Il ne nous viendrait pas à l'idée de le contester. Mais ce ne doit être ponctuel et ne peut résulter d'une absence d'anticipation.

Sur les consignes données par certains donneurs d'ordres :

Les "conseils" donnés par ces derniers demandant de regarder si les territoires à débroussailler sont "vides" avant d'agir n'ont pour seul but que de dégager leurs responsabilités

Sur l'impossibilité d'intervenir pendant la période sensible : nos recherches sur le terrain

a) Par capture- recapture et marquage d'oiseaux (4 ha suivis depuis 23 ans) tous les ans en période de reproduction sous l'égide du CRBPO (Muséum d'Histoire Naturelle)

b) Par un suivi de 52 ha disséminés dans tout le département pendant 2 ans qui aboutit au même résultat prouvent que tous les milieux buissonnants (dont

les haies) sont occupés par des espèces protégées non détectables par des efforts visuels ou auditifs **ponctuels**

- c) A noter que les territoires vitaux des différentes espèces d'oiseaux varient en fonction de la valeur des milieux, s'imbriquent les uns dans les autres, que pendant l'incubation et l'élevage des jeunes, la plupart des espèces sont d'une extrême discrétion, ce qui assure leur survie. Ces mêmes territoires et habitats sont également occupés par d'autres espèces protégées que les oiseaux. Il apparaît donc, que même avec la meilleure volonté du monde et de sérieuses compétences, des moyens humains et technologiques poussés (applications ornithologiques type Merlin ou pièges à traces...) il n'est pas possible de prétendre agir conformément à la loi.

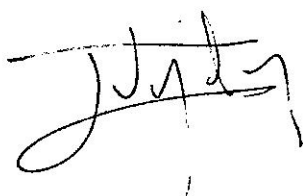
En conclusion :

Nous vous demandons une nouvelle fois de **différer tout débroussaillage** si toutefois vous en avez prévu.

Nous demandons à tous nos adhérents et au public sensibilisé **de nous informer précisément et de toute urgence** (photos des faits, des véhicules ou engins, localisations précises...) en cas de non-respect du Code de l'Environnement.

Bien respectueusement,
Les deux vice-présidents

Louis Michel Nageleisen



Michaël Berger



Copie à: Monsieur le Préfet, Monsieur le procureur de la République, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, Monsieur le Chef du service de l'OFB, aux responsables paysagistes des Vosges, et à nos adhérents.